

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

2023/001 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Céline DONATO secrétaire de séance.

2023/002 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR	: 15 voix + 2 procurations
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

2023/003 – EXTENSION DU RESEAU D'EAU – RACCORDEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

VU la délibération n° 21-117 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 adoptant la consistance technique du projet d'extension du réseau d'eau potable rue du cimetière à OBERHASLACH ;

VU la délibération n° 22-109 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 entérinant la convention à conclure avec notre commune ;

CONSIDERANT que cette opération vise à raccorder le nouveau lotissement communal « Schelmengrube » en cours de réalisation ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ENTERINE** la convention à conclure avec la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'eau rue du Capitaine Lahner à OBERHASLACH, dans les forme et rédaction proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

2023/004 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,85 %

TFPNB : 87,09 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18,80 %

TFB : 25,85 %

TFPNB : 87,09 %

CFE : 18,77 %

2023/005 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

➤ Prend connaissance du budget primitif 2023 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget COMMUNAL et vote les crédits, à l'unanimité :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

➤ Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Recettes	1 435 355
		Dépenses	1 435 355
	Investissement	Recettes	896 814
		Dépenses	896 814

2023/006 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET FORET

Le Conseil Municipal,

➤ Prend connaissance du budget primitif 2023 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget FORET et vote les crédits, à l'unanimité

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

➤ Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement	Recettes	172 154
		Dépenses	172 154

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

2023/007 – BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

➤ Prend connaissance du budget primitif 2023 préparé par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 212-2 du Code des Communes, après délibération, adopte le budget LOTISSEMENT et vote les crédits, à l'unanimité

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

➤ Arrête les balances générales en euros comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT	Fonctionnement	Recettes	1 312 266,85
		Dépenses	1 312 266,85
	Investissement	Recettes	1 401 263,84
		Dépenses	1 401 263,84

2023/008 – M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 05 décembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour tous les budgets (communal, forêt, lotissement).

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

2023/009 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

VU la délibération n° 2022/004 du 31 janvier 2022 prenant acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité,

CONSIDERANT l'augmentation des cotisations pour le risque santé et la prévoyance au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de porter le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents à compter du 1^{er} février 2023 à :
 - En santé : 40€/mois/agent
 - En prévoyance : 15€/mois/agent

2023/010 – BRIGADE VERTE – PROPOSITION DE MOTION

La Commune d'OBERHASLACH adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'OBERHASLACH réuni le 23 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine,

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 janvier 2023

l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'OBERHASLACH souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 janvier 2023

2023/011 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'association « Chiens Guides de l'Est » de l'école de Cernay pour le versement d'une subvention,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une habitante d'Oberhaslach a pu bénéficier d'un chien-guide par le biais de cette école,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 200,-€ à l'association « Chiens Guides de l'Est » de l'école de Cernay.

2023/012 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de l'association « Club Tennis de Table de la Vallée de la Hasel » relative à une participation à l'achat de tables de tennis de table.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 900,-€ à l'association « Club Tennis de Table de la Vallée de la Hasel » d'Oberhaslach au titre d'aide à l'achat de deux tables de tennis de table.